

EXTRAIT DU REGISTRE N° d'ordre 2025-06-24-02 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OPIO

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ALPES – MARITIMES

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 006-210600896-20250624-2025062402-DE



Séance du : 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 17 juin 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente d'Opio, sous la présidence du Maire M. Thierry OCCELLI.

Nombre de Membres		
En Exercice	Présents	Votants
19	14	17

Présents : Mme SALMON, Mme CACHERA, Mme MALIDOR, Mme VOLO, Mme DEBITON, Mme DELFOLIE, Mme FLYNN, M. DUTTO, M. SILBANO, M. LE BARS, M. CARDINALE, M. LIGATO, M. BIONDO,
Mme VOLO a été élue secrétaire

Procurations : M. DOMPE donne procuration à Mme SALMON
M. AVRAMIDIS donne procuration à Mme DEBITON
Mme FORMOSO donne procuration à Mme CACHERA

Absents : M. MAURE, Mme DEBERDT

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Tarifs des repas des cantines scolaires 2025/2026

Vu la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous du 30 octobre 2018, dite loi « EGALIM », comprenant de nombreuses dispositions relatives à l'organisation des restaurants scolaires;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le marché notifié à « l'ESAT Prélude » de Grasse pour l'année scolaire 2025/2026 et reconductible 3 fois,

Monsieur le Maire informe le conseil que le marché de la restauration scolaire représente une moyenne de 37 000 repas par an dont les critères sont les suivants :

- Fabrication des repas sur place dans la cuisine de production,
- Un minimum de 70 % des repas seront composés de produits issus de l'agriculture biologique dont 1 repas végétarien,
- En complément de l'approvisionnement bio, utilisation de produits labélisés,
- Recours à minimum 20% de denrées locales (PACA et Piémont italien),
- Des viandes et des œufs d'origine française,
- Repas à 5 composantes aux quantités adaptées aux besoins des enfants pour éviter le gaspillage et l'organisation ponctuelle de repas à thème,
- Service à table pour les élèves de maternelle et fonctionnement d'un self-service pour ceux de l'élémentaire,
- Fourniture de pique-niques pour les sorties scolaires ou tout autre besoin.

Monsieur le Maire ajoute que l'on retrouve les mêmes enjeux que dans le marché précédent. Ainsi, les produits de saison et issus de circuits courts seront privilégiés, le gaspillage alimentaire et les suremballages et emballages alimentaires limités. Aussi, une attention particulière sera portée sur la sensibilisation des élèves sur les thèmes de l'agriculture biologique et locale, du gaspillage, du tri et de la valorisation des déchets.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le tarif des repas des cantines scolaires à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Le tarif moyen du repas produit sur place prévu au marché (variable 70 % bio et 20 % local) est fixé à 5,92 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune prend en charge comme chaque année autour de 30 % du prix du repas pour les enfants domiciliés sur la Commune.

Vu le peu d'augmentation du prix du repas pour ce nouveau marché, le Maire propose de conserver les tarifs actuels pour les enfants domiciliés sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPLIQUER les tarifs 2025/2026** suivants :
 - pour les enfants domiciliés sur la Commune, le prix du repas sera maintenu à 4 €,
 - pour les enfants dont les parents ne sont pas inscrits aux rôles des impôts locaux, le prix du repas est porté à 5,92 €,
- **QUE** l'encaissement se fera au moyen de factures adressées aux parents et aux usagers tous les 2 mois,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire

Les formalités de publicité

Ayant été effectuées le :

Et la délibération expédiée

A la Sous-Préfecture de Grasse le :

27 JUIN 2025

27 JUIN 2025

Le Maire



Thierry OCCELLI



Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 006-210600896-20250624-2025062402-DE

